



Délai a le Tgi pour notifié un arret contradictoire a signifié

Par **Lesli77**, le **27/04/2016** à **20:02**

Bonjour pouvez vous me renseigné Svp

Quel et le Délai ou le tgi doit notifié l'arret contradictoire a signifié au prévenu en affaire pénal Car mon mari a etais jugé en cour d'appel de paris en contradictoire a signifié alors qu'il n'etait pas du tout au courant

Le jugement a etais rendu le 06/07/2012 signifié le 07/01/2014 et enfin notifié le 23/08/2014 Y'a t'il prescription comme en affaire civil ,si le tgi a notifié au prévenu 6 mois apres la date du prononcé ?

Merci de votre aide

Par **youris**, le **27/04/2016** à **20:34**

bonjour,

le jugement est signifié à l'adresse connue par le tribunal.

si votre mari a changé d'adresse, cela peut expliquer que votre mari n'était pas informé.

salutations

Par **Lesli77**, le **27/04/2016** à **23:19**

Merci pour ta reponse mais ma question est de savoir si le tgi et huissier on un temps pour notifié l'arret au prevenu car en civil si l'arret contradictoire a signifié depasse les 6 mois sans notifié a l'interessé il sera non avenu.

En faite mon mari a etais condamné le 06/07/2012 par arret contradictoire a signifié,en faite le ministère public diligente un huissier pour avisé de cette condamnation au prévenu et il a un temps de 45 jours voir 3 mois avec l'accord du ministère,parcontre le huissier a signifié le 07/01/2014 et notifié le 23/08/2014 alors que le prononcée etait le 06/07/2012 il l'aura attendu 2 ans pour notifié l'arret alors que apparament il aurait un delai de maxi 3 mois,il y aurait il une forme de recours possible requete pour rendre caduc cette arret ?